



## NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 27 février 2023

- **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023**

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 joint au projet de délibération.

- **FINANCES**

### **2/ Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 23 février 2023.

### **3/ Soutien aux victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge Française pour venir en aide aux victimes des tremblements de terre de la Turquie et de la Syrie.

- **PERSONNEL**

### **4/ Mise en place du forfait « Mobilités durables » - Annule et remplace la délibération n° 20210608-13 en date du 08 juin 2021**

Le « forfait mobilités durables » consiste à une prise en charge de l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, entre leur domicile et leur lieu de travail, en mode de transports durables (vélo, engin motorisé non thermique, covoiturage, les services de mobilité partagée...).

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels) s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

Il est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il ne peut être attribué aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
- bénéficiant d'un véhicule de fonction
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
- transportés gratuitement par leur employeur

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Le montant est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A ce jour, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il est versé l'année suivant celle du dépôt de l'attestation sur l'honneur de l'agent.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre de jours minimum et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé pour les cas suivants :

- Recrutement dans l'année
- Radiation des cadres au cours de l'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le Comité Social Territorial réuni le 21 février 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 23 février 2023 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'instauration du « forfait mobilités durables ».

## • **CULTURE**

### **5/ Spectacle de contes : « Chasseurs d'histoires » - samedi 01 avril 2023**

Dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice Boname, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déroulement et les modalités du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de contes intitulé « Chasseurs d'histoires » qui se déroulera le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 salle des Cossies.

Coût de la prestation 755€TTC.

La commission Culture, réunie le 23 février 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

### **6/ Fête de la Saint Patrick – Concert du bagad Les sonneurs du Lion**

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tenue du concert du bagad Les Sonneurs du Lion à l'occasion de la Saint Patrick le samedi 25 mars 2023.

Coût de la prestation 420€TTC.

La commission Culture, réunie le 23 février 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

### **7/ Fête de la Saint Patrick – Concert du groupe rock celtique Cap'Taine Jack**

Dans le cadre de la programmation culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tenue du concert du groupe rock celtique Cap'Taine Jack à l'occasion de la Saint Patrick le samedi 25 mars 2023.

Coût de la prestation 1 200€TTC.

La commission Culture, réunie le 23 février 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

## • **ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT**

### **8/ Marché Global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un réseau technique alimenté par une chaufferie biomasse**

Par délibération en date du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'investissement sur l'estimation de l'opération de création, d'exploitation et de maintenance d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à 860 000 € H.T. (phase conception réalisation) et l'a autorisé à solliciter des subventions à la Région, à Pays de Montbéliard Agglomération et au Département.

Pour ces prestations, la Commune recherche l'optimisation de performances techniques et environnementales afin de réaliser des économies d'énergies.

C'est pourquoi il a été décidé de passer un Marché Global de Performance au sens de l'article L.2171-3 du Code de la Commande Public s'agissant d'associer la conception-réalisation à l'exploitation et maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ce marché est passé selon la procédure adaptée restreinte conformément aux dispositions de l'article R2123-1 à R213-7 du Code de la Commande Publique.

La valeur du marché est estimée à : 1 132 000 € H.T. dont :

- Phase conception réalisation : 860 000 € H.T.
- Phase exploitation maintenance sur 4 ans : 272 000 € H.T. ferme (pouvant être reconduit 4 ans supplémentaires)

Le choix sera à faire sur le projet avec un appui de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ASSIST CONSEILS afin d'être accompagné sur les points techniques et de sélectionner les candidatures recevables.

Pour la deuxième phase de consultation, consistant à examiner les offres des candidats retenus, la mise en place d'un jury est conseillée.

Le Maître d'Ouvrage décide de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, conformément à l'article R2142-15 du Code de la Commande Publique. Ainsi, le Maître d'Ouvrage procède à l'ouverture des plis contenant les offres des seuls candidats admis à participer à la suite de la procédure. Elle écarte, conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique les offres irrégulières et inappropriées puis classe, par ordre décroissant, sur la base des critères de jugement des offres mentionnés dans le règlement de la consultation, les offres conformes. Ce classement, permet de sélectionner les trois soumissionnaires admis à participer à la procédure de négociation. A l'issue des négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué.

Conformément aux dispositions de l'article R2171-19 du code de la commande publique, une prime de 4 000,00 euros TTC sera versée aux deux candidats non retenus ayant participé à la totalité de la procédure et ayant remis une offre finale (après négociations).

Aucune prime ne sera versée au candidat n'ayant pas participé à l'intégralité des phases de négociations ou en cas d'offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Le candidat admis à présenter une offre qui se retirerait au cours de la procédure renonce par la même occasion au versement d'une quelconque prime.

L'attributaire recevra également la prime, mais elle sera comprise dans sa rémunération au titre de l'exécution du marché.

La commission « Environnement » réunie le 22 février 2023 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de la composition suivante du jury :
  - Le Président, Daniel BUCHWALDER, Maire,
  - L'adjoint à l'environnement : Nicolas PIERGUIDI,
  - L'Adjoint aux travaux de bâtiments : Jean FORESTI
  - Le conseiller délégué « commerce, artisanat et Développement économique » : Alain KMOCH
  - Conseiller municipal : Romuald GADET
  - Conseiller municipal : Denis TISSERAND
  - Conseiller municipal : Sergio BEE
  - Cabinet ASSIST Conseil : Pierrick ALLEMAND
  - Directeur des Services techniques : Christophe CAPELLI
- D'approuver le versement d'une prime de 4 000 €TTC aux candidats soumissionnaires non retenus ayant participé à la totalité de la consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes.

## **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE**

Voir les tableaux joints.

## **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.